UNIVERSITÉ PARIS SUD

FACULTÉ DES SCIENCES D'ORSAY

Université Paris-Sud
Faculté des Sciences – Service des Affaires Générales
Bâtiment 301 – Campus Universitaire
91405 Orsay Cedex

LYCÉE MICHELET
Arrivé le
13 JAN. 2016

Affaire suivie par :
Agnès Fernand-Laurent
☎ 01 69 15 76 20
e-mail : agnes.fernand-laurent@u-psud.fr

Orsay, le 11/01/2016

BORDEREAU D'ENVOI

DESTINATAIRE : **Lycée Michelet**
A l'attention du Proviseur
5 rue Jullien – BP 37
92174 Vanves cedex

OBJET : N/Réf : N° **34** / CM / AFL / 2016

PIECES JOINTES	Nombre	OBSERVATIONS
Convention de partenariat de formation Bac -3 / Bac + 3. Modalités du partenariat entre les CPGE du **Lycée Michelet** et **l'Université Paris-Sud**	1	- Pour attribution

Chef du Service des Affaires Générales

P.O.

Christine MARTEAU

UNIVERSITÉ PARIS SUD

Comprendre le monde, construire l'avenir

CONVENTION D'APPLICATION DU PARTENARIAT ACADEMIE DE VERSAILLES – ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

LYCEE .....et UNIVERSITE PARIS-SUD

LYCÉE MICHELET
5, Rue Jullien BP37
92174 VANVES CEDEX
Tél. : 01 46 42 61 50
Fax : 01 46 42 66 63
RNE : 0920149 M

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L612 – 3 et D612 – 25 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII ;
Vu la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche ;
Vu l'arrêté annuel fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2011-0010 du 28-3-2011 relative à l'admission, déroulement du cursus, au partenariat avec les universités (CPGE) ;
Vu la circulaire n° 2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
Vu la convention cadre de partenariat entre l'académie et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie de Versailles du 1er juillet 2015.

Article 1. Objet

La présente convention décrit les modalités du partenariat entre les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) du lycée...Michelet..... et l'université PARIS-SUD

Article 2. Formations concernées

Les formations concernées par la présente convention sont visées à l'annexe 1.

Article 3. Organisation des enseignements

Les étudiants inscrits dans les formations du lycée concerné bénéficient, dans le cadre du partenariat, d'une inscription administrative et pédagogique dans l'université et des services afférents à celle-ci.

3.1 Sécurisation des parcours des étudiants

Des passerelles vers des formations universitaires sont prévues soit après un semestre impair ou en fin d'année des étudiants inscrits en classe préparatoire. Le tableau en annexe 2 décrit ces passerelles.

L'accès à toutes les filières est soumis à validation des semestres antérieurs à la passerelle envisagée (par le conseil de classe). L'accès aux filières indiquées entre parenthèse est sélectif et soumis à autorisation du responsable de la filière envisagée après examen du dossier et entretien.

3.2 Accueil des étudiants de classes préparatoires scientifiques au sein de l'UFR Sciences

- Accès à la bibliothèque
- Accès aux ressources numériques de l'université
- Aide pour la réalisation des TIPE
- Organisation de visites de laboratoires (sur demande pour un nombre limité d'élèves)
- Possibilité d'étudier des enseignements de TP sur les plateformes de type universitaire.

Article 4. Accompagnement des étudiants et aide à la poursuite d'études

La convention prévoit des modalités particulières pour les étudiants qui abandonnent en cours d'année.

Deux cas sont envisagés :

- Si les étudiants sont déjà inscrits à l'université, les étudiants poursuivent leur cursus dans l'université dans laquelle ils sont inscrits ;

- S'ils ne sont pas inscrits ou s'ils sont inscrits mais qu'ils souhaitent un autre parcours, l'université se réserve le droit d'accepter leur inscription au regard de la capacité d'accueil de ce parcours et pour les parcours sélectif après examen du dossier et éventuellement un entretien.

Article 5. Accompagnement des élèves de Terminale et de Première pour l'orientation post-baccalauréat

Dans le cadre du partenariat, il a été décidé de concourir à l'amélioration de l'articulation lycée-université (le -3 +3) au niveau des classes de Première et de Terminale.

- Aide pour la réalisation des TPE (Première S)
- Possibilité d'étudier l'ouverture d'UEs de L1 pour des élèves de Terminale S
- Journée d'immersion (accueil pour une journée d'élèves de Première S)
- Accueil aux journées Portes Ouvertes de l'UFR Sciences
- Présentation des dispositifs du partenariat au lycée par l'intermédiaire de conférences faites au lycée et des plaquettes présentant les formations et via le site de l'Université.

Article 6. Constitution et fonctionnement de la commission mixte

6.1 Constitution de la commission mixte

Une commission mixte de 8 membres instituée entre les deux partenaires est chargée notamment de la validation et du suivi du parcours des étudiants inscrits en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

6.1.1 Composition de la commission mixte :

Pour le lycée :

Pour l'université : le vice-Président Formation de l'Université (ou son représentant), le vice-Doyen Formation de l'UFR Sciences (ou son représentant), le directeur adjoint Licences (ou son représentant) et un responsable de la formation.

6.1.2 Présidence de la commission : le vice-Président Formation de l'Université

6.1.3 Rôles :

La commission est chargée de :

- réorienter les étudiants qui l'envisageraient
- permettre le développement des passerelles
- permettent aux étudiants de changer d'établissement dès la 1ère année, voire le 1er semestre de formation sous les conditions précisées dans les tableaux annexés
- valider les parcours et les années de formation sous forme de crédits ECTS.

Elle fixe les modalités d'accompagnement partagé entre EPLE et EPSCP : tutorat, mise à niveau, entretiens individualisés.

6.1.4 Rythme et calendrier des réunions : une réunion au moins par an.

Le proviseur du lycée transmet au rectorat (Division de l'Appui et du Conseil aux Etablissements et aux Services DACES) avant le 30 septembre de chaque année, un bilan précis des actions pédagogiques mises en œuvre par la commission mixte dans le cadre de ce partenariat.

6.2 Fonctionnement de la commission mixte

Les partenaires s'engagent à ce que les dossiers favorisant l'ouverture sociale bénéficient d'un examen privilégié.

Le proviseur communique :

- aux enseignants de chaque CPGE les modalités de validation transmises par l'université dans le cadre de la commission mixte ;
- à l'université et à la commission mixte les avis des conseils de classe de chaque CPGE pour ce qui concerne l'attribution d'ECTS pour chaque étudiant, après s'être assuré du respect, par les conseils de classe, des modalités définies par l'université.

L'université propose en commission mixte la validation d'un parcours spécifique pour les étudiants de CPGE avec des modalités particulières de contrôle des connaissances, prévoyant un contrôle final ou une validation de parcours conditionnée aux résultats en classe préparatoire. Ce parcours spécifique est en cohérence avec les axes de la convention signée par le Recteur et les présidents d'université.

L'université communique à la commission mixte les modalités de validation des ECTS selon les parcours suivis par les étudiants inscrits dans les CPGE dans le lycée (cf annexe 2)

6.3 Litiges

Les cas litigieux sont soumis à la commission mixte par le proviseur ou par le vice-Président Formation.

Article 7. Inscriptions

Pour bénéficier du parcours universitaire sécurisé proposé par l'Université Paris-Sud, l'élève de CPGE du lycée ..Michelet..... doit obligatoirement s'inscrire auprès des services de scolarité de l'UFR Sciences de l'université, avant le 15 décembre de l'année en cours.

Chaque élève s'acquitte des droits d'inscription universitaires afférents à la Licence, dont le montant est fixé annuellement par arrêté ministériel ; les boursiers sont exonérés des droits, à l'exception du montant lié à la médecine préventive.

L'affiliation des étudiants à la Sécurité sociale comme le suivi des bourses relèvent de la compétence du lycée partenaire.

Article 8. Évaluation du dispositif

Le proviseur transmet au Recteur, président la CAFPB le bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des partenariats signés pour son établissement, au plus tard le 30 octobre de l'année en cours.

Ce bilan examiné par groupe technique ad hoc de la CAFPB porte notamment sur les points suivants :

- les publics et les effectifs (élèves issus du dispositif des cordées de la réussite) ;
- les flux d'étudiants entre les partenaires ;
- les mutualisations des enseignements ;
- les dispositifs d'accompagnement opérationnels ;
- l'analyse du suivi des étudiants (bilan des entrées et sorties d'inscrits, taux de réussite dans les parcours choisis, taux de réorientation en fonction des parcours, taux d'abandon par parcours....) ;
- .....

Une réunion spécifique de la Commission académique des formations post-baccalauréat (CAFPB) est organisée avant le 31 décembre de l'année en cours afin de présenter une synthèse des actions conduites.

Ce bilan a pour objectif d'améliorer le dispositif et de répondre aux orientations stratégiques de l'académie de Versailles en matière de réussite éducative dans le cadre du continuum de formation de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur.

Article 9. Durée de la convention d'application

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature pour une durée d'un an renouvelable.

Fait à Vanves, le 19/11/2015

LYCÉE MICHELET
5, Rue Jullien BP37
92174 VANVES CEDEX
Tél. : 01 46 42 61 50
Fax : 01 46 42 66 63

M. le Proviseur du lycée

M. le Président de l'université

05 JAN. 2016

UNIVERSITÉ PARIS SUD
PRÉSIDENCE
Bâtiment 300
91405 ORSAY cedex

Professeur Jacques BITOUN
Président de l'Université Paris-Sud